

S.M.A.V.A.S.

Bâtiment C.C.A.C. – Rue Renard –
51800 STE MENEHOULD - Tél : 03 26 60 68 94

Travaux d'entretien de l'Aisne amont 2017

Compte-rendu de la réunion de suivi de chantier du 08 novembre 2018.

Personnes conviées : Cf. Liste jointe

Objet de la réunion :

La réunion a eu lieu au niveau du pont de l'Aisne sur la commune d'YVRAUMONT. L'objet de la réunion était de vérifier les opérations sur le secteur restant du chantier 2017, ainsi que de poursuivre le suivi de chantier sur le secteur 2018. Ces suivis de chantier ont également pour but de recueillir les remarques et demandes des propriétaires concernés par les travaux.

Observations portées par les personnes présentes avant le début du suivi de chantier :

1. Trois personnes étaient présentes dans le cadre de la réunion dont deux des propriétaires concernés par le chantier 2018. Dans ce cadre il a été fait part des remarques, questions et avis des propriétaires en question.
 - a. Dans un premier temps, l'un des propriétaires a demandé dans quelles circonstances les propriétaires avaient pu bénéficier des aides du SMAVAS pour la mise en place des clôtures le long des parcs. Il précise qu'il aurait été intéressé par cette démarche s'il avait été tenu au courant. Dans ce cadre, le technicien a expliqué que ces aménagements avaient été proposés par le technicien du SMAVAS avant l'élaboration de la DIG Aisne amont. Par ailleurs, ces propositions ont été faites à l'ensemble des propriétaires dont les berges n'étaient pas clôturées. Le propriétaire en question ayant, même en mauvaise état, la présence de clôtures sur son linéaire, cela explique peut-être pourquoi le technicien du SMAVAS n'en a pas proposé, bien que la demande pouvait émaner directement des propriétaires. Le technicien CATER explique que cette démarche doit être faite directement auprès du SMAVAS. Il invite donc le propriétaire à prendre contact avec le Syndicat.
 - b. La conversation s'est poursuivie avec les deux propriétaires concernant l'entretien des berges. Ils précisent que ceux qui entretiennent leurs berges par leurs propres moyens et leurs propres finances, sont désavantagés par rapport à ceux qui ne répondent pas à leurs obligations et pour qui, le SMAVAS fait les travaux à leurs places. Le technicien salut cette vision des choses en précisant que toute la difficulté pour le SMAVAS réside dans la volonté de bien faire à une échelle globale. C'est ainsi que le SMAVAS reste moteur pour le bassin versant de l'Aisne, puisqu'il réalise les travaux pour tous les riverains sans faire de différence entre ceux qui répondent à leurs obligation et ceux qui n'y répondent pas. A ce titre, c'est la raison pour laquelle le technicien du SMAVAS avait préalablement rencontré tous les propriétaires pour discuter des projets à venir.
 - c. L'un des propriétaires a fait remarquer, dans le cadre des travaux réalisés sur sa parcelle, que l'association avait abattu plusieurs arbres qui avaient été laissés en grume et dont les branches et rémanents avaient été laissés sur la parcelle sans forcément être remis en tas. Les barbelés de la clôture et un piquet en béton avait également été cassés. Le technicien propose d'aller voir ces dommages dans la foulée pour constater ces interventions sur deux peupliers supérieurs à 100 et un saule supérieur à 100.

- d. Le second propriétaire a fait part de la présence de peuplier sur sa parcelle, et demande si ces derniers sont marqués à abattre car il désirerait les conserver pour le maintien de sa berge. Le technicien CATER propose d'aller voir les arbres en question, bien qu'en vérifiant sur les plans de travaux, ces arbres ne semblent pas programmés. De cette manière, la localisation des arbres en question sera certaine et l'association ne les abattra pas.
2. Le directeur de l'association étant présent, la réunion avait également pour but de faire le bilan des opérations 2017 concernant les abattages et les déflecteurs. Le technicien explique qu'il doit encore procéder à la vérification des opérations sur la partie aval du secteur 2017, c'est-à-dire la parcelle de Monsieur LELONG. En effet, le technicien précise qu'un nombre très important de peupliers ayant été abattu en bord de berge, ces opérations doivent être vérifiées et surtout comptabilisées. C'est également un secteur à vérifier concernant l'implantation des déflecteurs dans le bras de la zone N2000.

Concernant les montants qui seront retenus, le technicien fait état des tranches fermes et conditionnelles qui seront retenues pour l'exécution du chantier. Dans ce cadre, le technicien doit également faire le point avec le chef de chantier sur les opérations supplémentaires qui ont été réalisées afin de garantir la transparence totale des opérations et l'accord complet de l'association et du SMAVAS sur les montants de facturation.

Le technicien précise donc que la réunion sera menée sur le secteur 2018 sur les parcelles concernant les propriétaires. Puis le technicien se rendra sur le secteur 2017 pour clôturer le chantier et enfin, il finira de vérifier ce qui a été fait sur le secteur 2018 jusqu'à retrouver le chef de chantier pour faire un point-bilan sur les opérations réalisées sur le secteur 2017.

Observations portées dans le cadre du suivi de chantier sur le secteur 2018 :

- 1) Le suivi de chantier a débuté au niveau des points 47 à 52. L'objet de cette vérification concernait la vérification des opérations d'abattage de deux peupliers et d'un gros saule ayant endommagées la clôture et la gestion des rémanents et bouts de grumes. Les observations de terrain ont permis de constater les états rapportés par le propriétaire. Il figure des observations du technicien et du directeur que cela relève d'un oubli de reprise. L'appel du chef de chantier et la rencontre avec le technicien cater a la fin de chantier a confirmé cette hypothèse. En effet, ces opérations ayant été réalisées en fin de semaine et les opérations ayant été poursuivies sur la parcelle suivante, la reprise des rémanents a été oubliée. Toutefois, le chef de chantier précise que les grumes devant être laissées ébranchées à disposition du propriétaire pour une valorisation ont été laissées comme le cahier des charges le précise. Par ailleurs, il précise que la taille des grumes ne permettait pas de les déplacer hors de la ligne de clôture, ce qui ne permettait de retendre les files après intervention.
 - a. S'agissant des décisions sur cette opération, le propriétaire a bien voulu attendre que l'entreprise repositionne les files avec le changement d'un piquet. Il précise qu'il réunira également les branches et les rémanents. A ce titre, il interviendra en fin de semaine.
 - b. Concernant deux autres peupliers dépérissants et morts, le propriétaire demande si ces deux arbres peuvent être retirés dans le même temps. Le technicien précise que cette opération demandera à ce que le propriétaire ré-intervienne de nouveau après ces deux abattages, car la quantité de rémanents sera conséquente. Après consultation du chef de chantier, ces opérations supplémentaires seront réalisées la semaine suivante, les files seront retendus et le poteau remplacé par un piquet. Le propriétaire pourra ainsi ré-intervenir sur sa parcelle.
- 2) Concernant les peupliers présents sur la parcelle du second propriétaire. La vérification de leur positionnement a permis de déterminer que ces derniers ne figuraient pas dans les opérations d'abattage. En outre, la décision du propriétaire étant de les conserver, ces derniers ne seront pas touchés et seront laissés en place. Le propriétaire précise également qu'il s'occupera de rassembler les tas de rémanents pour leur élimination. Le technicien remercie le propriétaire pour cette initiative qui permettra effectivement de faire gagner du temps à l'association et de faciliter l'élimination des rémanents.
- 3) Suite à cette visite le technicien est retourné seul vérifier les opérations sur le début de chantier 2018. Les opérations ont été vérifiées des points 1 à 46.

- a. Sur les observations faites, la première parcelle a fait l'objet d'une mise en clôture le long de la berge. Dans ce cadre, le technicien a observé que des arbres avaient été abimés par les engins lors de l'installation des piquets. Notamment un gros saule penché que l'entreprise n'avait pas pu faire vu la dangerosité de l'opération, mais qui était encore sain. Le risque de cette dégradation du tronc, dont une partie a été arrachée, est d'entraîner un dépérissement progressif du saule conduisant à un pourrissement et à sa chute. Ce dernier étant encroué dans un frêne, les deux arbres tomberont sans doute dans le même temps. Mais cette opération ne sera pas reprise ni réalisée par l'association.
 - b. Concernant les opérations faites des points 32 à 42, en berge gauche et droite. Les précédents comptes rendus avaient évoqué l'exploitation forestière de la berge gauche, entraînant un apport de bois et de rémanents dans le cours d'eau. Le technicien avait demandé à l'entreprise de ne pas intervenir sur cet apport non prévu tant que le débardage n'aurait pas eu lieu sur la parcelle. Dans le même temps, la parcelle située en berge droite était encore occupée par des animaux et les discussions tenues avec le propriétaire avaient permis de conditionner les interventions sur sa parcelle au retrait des bêtes. Plusieurs arbres étant penchés vers sa parcelle les opérations d'abattage risquaient fortement de faire plier les clôtures. Par ailleurs, le retrait des animaux, programmé quelques jours après les discussions, n'ayant pas eu lieu, l'association n'a pas pu intervenir comme convenu.
 - i. S'agissant des décisions sur ces deux parcelles, l'association a néanmoins repris l'ensemble des rémanents, abattages et recoupes de chablis sur la parcelle de rive gauche en domaine forestier. S'agissant des arbres partant de cette berge mais penchant vers la berge droite, ces derniers n'ont donc pas été abattus vu la présence des bêtes.
 - ii. S'agissant de la berge droite, l'association a pu réaliser les opérations ne portant pas de risque de dégradation pour la clôture. Ils ont pu retirer deux cépées de saules très penchées positionnées au-dessus de l'abreuvoir neuf, sans endommager ce dernier. Toutefois, certaines opérations n'ont pas pu être faites.
 - iii. Il résulte donc de ces difficultés que, l'association surveille le retrait des bêtes pour intervenir sur ces opérations. Toutefois, le technicien précise qu'il n'imposera pas à l'association d'intervenir sur ces opérations, si, arrivée à la fin du chantier 2018, les animaux sont toujours présents. En effet, le chantier 2017 s'étant déjà étalé sur 2018, il est fondamental que le chantier 2018 ne termine pas en 2019. De plus l'association mettant tous les moyens en œuvre pour répondre à cette obligation, il paraîtrait injuste de les faire ré-intervenir sur des périodes où logiquement les interventions en rivières sont peu préconisées. D'une part, parce qu'il est interdit de marcher dans le cours d'eau à partir du 1^{er} décembre et d'autre part parce que les conditions climatiques peuvent empêcher ces interventions.
- 4) Le technicien a poursuivi la visite des points 52 à 74. Sur ce linéaire, les opérations ont été faites conformément aux relevés de travaux. Les déflecteurs ont également été mis en place de manière à diversifier les écoulements et à faire de l'habitat sur cette zone rectifiée lors des remembrements. Ces petits aménagements permettant ainsi une meilleure diversification tout en n'entraînant pas une mobilité trop importante qui pourrait impacter les berges implantées en clôture.
Aucunes opérations ne sont à reprendre sur ce linéaire.
- 5) Le suivi de chantier s'est poursuivi sur le secteur 2017, notamment pour vérifier les opérations réalisées sur le petit bras en zone N200 et l'abattage des peupliers sur les parcelles de M LELONG. Les observations de terrain ont permis de constater l'abattage complet de tous les peupliers, le retrait des rémanents du lit et la bonne gestion des rémanents et des grumes. A ce titre, le technicien remercie encore une fois, le propriétaire de son aide et de sa compréhension pour ces opérations qui ont endommagé sa clôture.
- 6) Concernant les opérations réalisées sur le bras en zone N2000, les opérations correspondent au cahier des charges et aux demandes de gestion raisonnées pour améliorer les supports de reproduction de la truite Fario sur ce bras reproducteur. Les remplacements réalisés permettront de diversifier les écoulements tout en conservant les faciès graveleux propices à la reproduction. Sur ce linéaire, aucunes opérations ne sont à reprendre.

- 7) Enfin, le suivi de chantier s'est terminé avec la vérification des opérations en cours au niveau des points 79 à 89 sur lesquels l'association travaille actuellement. Les observations ont permis de vérifier la bonne réalisation des opérations ainsi que la mise en place de déflecteurs et d'aménagement de diversification et d'habitats.
- 8) Enfin, la discussion avec le chef de chantier a permis de faire le point sur les facturations des tranches conditionnelles et fermes du marché de travaux passé en 2017. A ce titre, les montants retenus prennent en compte l'ensemble des opérations supplémentaires et la mise en place des déflecteurs. Le technicien Cater présentera ces montants au technicien du SMAVAS pour validation afin que le PV de réception puisse être produit et envoyé aux Maître d'ouvrage et à l'association pour facturation.

Décisions :

- Concernant le secteur 2017, le chantier est considéré par le technicien CATER comme terminé.
- Concernant le secteur 2018, l'association devra reprendre les grumes de peupliers et de saules au niveau des points 47 à 52. Ils pourront également réaliser l'abattage de deux peupliers supplémentaires > à 100 qui sont positionnés 50 m en amont et en aval des points à reprendre.
- Concernant les opérations 32 à 42, l'association attend le retrait des animaux dans la parcelle, rive droite de l'Aisne. Toutefois, les conditions de non réalisation de ces opérations sont d'ores et déjà posées si jamais l'entreprise ne peut pas intervenir en 2018. Le chantier 2018 sera considéré comme terminé. Le décompte de ces opérations sera réalisé par le technicien de la Cater.
- Concernant une opération à venir au niveau du point 93, sur l'abattage de 8 peupliers en berge gauche, le propriétaire en question sera appelé afin d'assurer son accord pour l'abattage et le prévenir que les grumes lui seront laissées ébranchées dans la parcelle et les rémanents mis en tas séparément. A ce titre, il sera proposé au propriétaire de participer à l'opération s'il le désire. Enfin, s'agissant de la réalisation technique pour l'abattage de ces peupliers, si ces arbres ne peuvent être abattus vers la parcelle sur laquelle ils sont implantés, l'association n'aura pas les moyens humains et matériels pour repositionner les grumes sur la parcelle en question. Ces éléments seront ainsi rappelés au propriétaire par le technicien.
- Dans l'attente de la prochaine réunion de suivi de chantier, l'association peut poursuivre les travaux sur le secteur 2018.
- Le technicien remercie de leur présence les deux propriétaires et exploitants présents lors de la réunion. Il remercie également, par avance, leur participation pour la gestion et le regroupement des rémanents.

La prochaine réunion de suivi de chantier aura lieu :

Le Mardi 13 Novembre, à 13h30
Au pont de l'Aisne, sur la commune d'YVRAUMONT,
Route départementale D 20

Les personnes seront ensuite invitées à reprendre leurs véhicules pour accéder ponctuellement aux points d'opérations à vérifier.



Les propriétaires riverains ainsi que toutes les personnes intéressées **peuvent participer à ces réunions publiques.**

Il est demandé :

- ***Aux maires des communes de bien vouloir afficher cette invitation sur le panneau d'affichage municipal, d'avertir les présidents des associations foncières présentes sur leur territoire et de les inviter à cette réunion, ainsi que les présidents d'associations locales de pêche.***
- ***Aux délégués d'avertir le plus grand nombre possible de riverains, de les inviter à la réunion d'information et aux réunions hebdomadaires de chantier.***

Le technicien de la CATER,

Emmanuel GODIN

**Cellule d'Assistance Technique
à l'Entretien des Rivières (C.A.T.E.R)**
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE
CS 90525 - 51009 CHALONS en CHAMPAGNE
Tél : 06.72.27.52.89 Fax.03.26.64.95.00
Emmanuel.godin@marne.chambagri.fr

Entreprise VITRY SYNERGIC
40 avenue Jean Jaurès
51300 VITRY LE FRANCOIS
06.10.81.12.64